

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à 17 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents :

MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR ORANGE, MONSIEUR BOSSE, MONSIEUR DUPUIS, MONSIEUR CAUCHY, MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR AMAT, MONSIEUR LEMESLE, MONSIEUR LEMERCIER, MADAME LEGRAS, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR GODEFROY, MONSIEUR YON, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR BEUZELIN, MONSIEUR EUDIER, MADAME HAUCOURT, MONSIEUR GAILLARD, MONSIEUR RENEE, MONSIEUR LEGAY, MONSIEUR LOPEZ, MONSIEUR BURES, MONSIEUR ACHER, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR VIEULE, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR RAS, MADAME DEROUARD, MONSIEUR LESOIF, MONSIEUR HAUCHARD

Étai(en)t absent(s) :

MADAME CAROLO-LUTROT, MADAME LAVENU, MONSIEUR TRUPTIL, MONSIEUR FREGER, MONSIEUR BARAY, MADAME HELIE, MONSIEUR ANQUETIL, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MADAME CARPENTIER, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR LEBORGNE, MONSIEUR LEBLE

Secrétaire de séance : MONSIEUR RENEE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 24 Juin 2020.

COMMUNICATIONS :

Décisions :

N°2020-16 du 11 Juin 2020 : est acceptée la proposition de l'entreprise STURNO Haute Normandie – 299 Rue des Renards – Sainte Marie des Champs – pour le marché subséquent n°2 « canalisations » pour un montant de 490 630€ HT – pour les travaux des rues de l'union et Docteur Roux à Yvetot

N°2020-17 du 17 Juin 2020 : est acceptée la proposition d'avenant en moins-value de l'entreprise SADE Exploitations de Normandie - pour le marché subséquent n°16 « canalisations » pour un montant de – 26 160€ HT – ce qui porte le marché à 44 875€ HT.

N°2020-18 du 02 Juillet 2020 : est acceptée la proposition du Cabinet Patrick LALLOUET – 542 Avenue des Dignes Parc Normandie – Fleury sur Orne – pour le marché subséquent n°16 « topographie » pour un montant de 2 033.32€ HT – pour les travaux de canalisations à Héricourt en Caux, Les Hauts de Caux, Saint Clair sur les Monts et Yvetot.

N°2020-19 du 06 Juillet 2020 : est acceptée la proposition d'avenant n°3 en plus-value de l'entreprise VERITAS – pour le marché SPS de l'UTEP d'Héricourt en Caux pour un montant de 590€ HT.

N°2020-20 du 23 Juillet 2020 : est acceptée la proposition d'avenant, sans incidence financière, concernant la date de démarrage des travaux, de l'entreprise SAFEGE – pour le marché de DUP Globale du syndicat.

N°2020-21 du 24 Juillet 2020 : est acceptée la proposition d'avenant n°1 en plus-value de l'entreprise E.H.T.P – pour le marché de la Rue du Colombier à Héricourt en Caux pour un montant de 21 130€ HT, ce qui porte le marché à 661 058.02€ HT.

N°2020-22 du 06 Août 2020 : est acceptée la proposition de l'entreprise STURNO Haute Normandie – 299 Rue des Renards – Sainte Marie des Champs – pour le marché subséquent n°3 « travaux incendie » pour un montant de 277 040€ HT.

N°2020-23 du 19 Août 2020 : est acceptée la proposition de l'entreprise E.H.T.P – 2 Rue de la Scierie – Grand Couronne – pour le marché subséquent n°3 « canalisations » pour un montant de 460 932€ HT pour les communes de Saint Clair sur les Monts, Robertot, les Hauts de Caux.

N°2020-24 du 09 Septembre 2020 : est acceptée la proposition d'avenant, sans incidence financière, pour prolonger le délai, de la Société le Réseau des CIVAM Normands – pour le marché l'étude d'opportunité et accompagnement des collectivités dans la mise en place de filières locales d'approvisionnement.

N°2020-25 du 24 Juillet 2020 : est acceptée la proposition d'avenant n°1, sans incidence financière, de l'entreprise STURNO – pour le marché subséquent n°13 « canalisations », concernant des modifications au DPGF pour la commune d'Anvéville.

Délibérations du bureau :

Néant

Bons de commande :

Eau – n°44-2020-eau du 18 Juin 2020 : RENAULT – remplacement vitre latérale Kangoo gris – pour un montant de 376.43€ HT.

Eau – n°45-2020-eau du 30 Juin 2020 : SAUR – renouvellement branchement plomb – Rue de Croix-Mare à Fréville – pour un montant de 1 827.76€ HT.

Eau – n°46-2020-eau du 30 Juin 2020 : FRANKLIN France – Analyse risque foudre UTEP Héricourt en Caux – pour un montant de 1 018€ HT.

Eau – n°47-2020-eau du 07 Juillet 2020 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Carrefour Rte Epinneville / Rte Hauteville à Allouville Bellefosse et Bois Himont – pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°48-2020-eau du 07 Juillet 2020 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Carrefour Rte de Bois Himont et D110 à Valliquerville – pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°49-2020-eau du 16 Juillet 2020 : RENAULT – Location nouvelle Clio à compter du mois d'Octobre 2020 – pour un montant de 715.57€ HT par trimestre.

Eau – n°50-2020-eau du 20 Juillet 2020 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Rue de l'Union à Yvetot – pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°51-2020-eau du 22 Juillet 2020 : WURTH – achat masques chirurgicaux – pour un montant de 500€ HT.

Eau – n°52-2020-eau du 03 Août 2020 : FOR et TEC – inspection vidéo – puit – Rue du Docteur Roux - Yvetot – pour un montant de 240€ HT.

Eau – n°53-2020-eau du 18 Août 2020 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Impasse de l'Épicerie à Anvéville – pour un montant de 66.92€ HT

Eau – n°54-2020-eau du 26 Août 2020 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Rue de l'Union à Yvetot – pour un montant de 66.92€ HT

Eau – n°55-2020-eau du 30 Août 2020 : COLAS – Mise à niveau bouches à clés à Bois Himont – pour un montant de 1 200.60€ HT

Eau – n°56-2020-eau du 02 Septembre 2020 : IN SITU SIG – Formation POSTGIS – introduction aux BDD spatiales – pour un montant de 500€ HT

Eau – n°57-2020-eau du 08 Septembre 2020 : Hautot et Fils – entretien et réparation Kangoo gris – pour un montant de 1 241.21€ HT

Eau – n°58-2020-eau du 08 Septembre 2020 : ROBERT ARNAL – Acquisition conteneur pour technique – pour un montant de 2 020€ HT

Eau – n°59-2020-eau du 09 Septembre 2020 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Rue de l'Eglise à Saint Clair sur les Monts – pour un montant de 66.92€ HT

Eau – n°60-2020-eau du 09 Septembre 2020 : Hautot et Fils – alternateur et batterie Kangoo gris – pour un montant de 686.73€ HT

Eau – n°61-2020-eau du 09 Septembre 2020 : FDS Pro – matériels technicien incendie – pour un montant de 309.30€ HT

Eau – n°62-2020-eau du 10 Septembre 2020 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Rue Eglise à Ancourteville sur Héricourt – pour un montant de 66.92€ HT

Eau – n°63-2020-eau du 10 Septembre 2020 : DECIBEL – micros pour comité syndical du 15 Septembre – pour un montant de 1 865€ HT

Eau – n°64-2020-eau du 16 Septembre 2020 : E.S.I – ordinateurs portables pour télétravail – pour un montant de 4 216€ HT

Eau – n°65-2020-eau du 17 Septembre 2020 : LABEO – prélèvement et analyse eau potable – Rue du Village à Ancourteville sur Héricourt – pour un montant de 66.92€ HT

Eau – n°66-2020-eau du 21 Septembre 2020 : HYDROGEOTECHNIQUE – étude géotechnique – mur de soutènement UTEP – pour un montant de 6 900€ HT

Eau – n°67-2020-eau du 22 Septembre 2020 : COLAS – Mise à niveau bouches à clés à Allouville Bellefosse – Résidence JB Bonheure – pour un montant de 4 712.40€ HT

AC – n°06-2020-AC du 27 Avril 2020 : VEOLIA – Evacuation et traitement par méthanisation du silo à boues – pour un montant de 16 500€ HT.

AC – n°07-2020-AC du 27 Avril 2020 : ENEDIS – Raccordement électrique Rue de la Pastourelle à Ecretteville les Baons – pour un montant de 1 712.97€ HT.

AC – n°08-2020-AC du 09 Juillet 2020 : HYDREKA – maintenance 2 enregistreurs de gaz – pour un montant de 325€ HT.

AC – n°09-2020-AC du 17 Août 2020 : SADE – Fourniture et mise en place H2S à Auzebosc – pour un montant de 19 500€ HT.

AC – n°10-2020-AC du 17 Août 2020 : VEOLIA –Gestion des boues en période de COVID – Septembre 2020 à Héricourt en Caux et Doudeville – pour un montant de 68 971€ HT.

AC – n°11-2020-AC du 17 Août 2020 : VEOLIA –Gestion des boues en période de COVID – Septembre 2020 à Veauville les Baons – pour un montant de 52 086€ HT.

AC – n°12-2020-AC du 30 Août 2020 : COLAS – Mise à niveau tampons à Bois Himont – pour un montant de 1 991.85€ HT

AC – n°13-2020-AC du 22 Septembre 2020 : COLAS – Mise à niveau tampons à Allouville Bellefosse – Résidence JB Bonheur – pour un montant de 12 136.80€ HT

Question n°1 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le CGCT et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,

Vu le Décret 2015-1820 du 29 Décembre 2015,

Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les neuf mois qui clôturent l'exercice précédent, le Président présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information.

Il est demandé au Comité syndical de prendre acte du rapport présenté par Monsieur le Président, joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) demande s'il est possible d'effectuer une information publique concernant la nouvelle UTEP d'Héricourt en Caux. Monsieur le Président dit que le nécessaire a été fait dans les factures du mois de Juin 2020. Monsieur YON (Allouville Bellefosse) précise que les usagers regardent peu les documents avec les factures.

Monsieur ACHER (Saint Martin de l'If) demande s'il sera toujours possible d'acheter de l'eau à Doudeville avec la nouvelle UTEP ? Madame LEMAISTRE précise que non en effet l'achat par le Syndicat de la Région de Doudeville ne sera pas possible puisque nous ne pouvons pas nous interconnecter avec des réseaux non décarbonatés.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) demande pourquoi il y a déjà des remarques de Véolia sur la STEP d'Envronville alors que celle-ci vient d'être réceptionnée ? Madame LEMAISTRE explique qu'il y a énormément d'eaux claires parasites sur Bermonville. Un travail est en cours avec les Bassins Versants pour effectuer des travaux sur les anciennes lagunes de Bermonville pour tamponner les arrivées d'eaux claires.

Monsieur LESOIF (Yvetot) demande s'il y a des ANC sur la commune d'Yvetot ? Monsieur le Président répond qu'il y a environ 40 installations d'ANC et demande le détail de la facture d'assainissement collectif sur la commune d'Yvetot.

Question n°2 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) se rapportant à la commission d'appel d'offres.

Les textes refondant la commande publique (ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016, ne comprennent que des éléments génériques relatifs à la Commission d'Appel d'Offre. Le fonctionnement et les règles de fonds restent inchangés, seules les références législatives et réglementaires évoluent.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-1414-2, L1414-4 et L1411-5.

Monsieur le président précise donc :

Article L1414-2 du CGCT :

I- Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

II- Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée.

Article 1411-5 du CGCT :

I.- Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres (...)

II.- La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission (...)

Article 1414-4 du CGCT :

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Ainsi le Comité Syndicat doit-il désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il est demandé au Comité Syndical :

- De procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants ainsi qu'il suit, il a été décidé à l'unanimité que le vote s'effectue à mains levées :

- Membres titulaires :
 - Monsieur LESOIF
 - Monsieur APPERCELLE
 - Monsieur MOISSON
 - Monsieur LEBLOND DUPLOUY
 - Monsieur BOUTEILLER

- Membres suppléants :
 - Monsieur YON
 - Monsieur VIEULE
 - Monsieur LEMESLE
 - Madame PESQUEUX
 - Monsieur GAILLARD

- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°3 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

Vu les élections lors du Comité Syndical du 15 Septembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu la délibération n°2018-02-11 du 06 Février 2018 portant constitution de la commission de délégation de service public,

Vu la liste déposée auprès du secrétariat de Monsieur le Président,

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat, une commission de délégation de service public.

Il est également rappelé que, lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres, et d'émettre un avis sur ces offres.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public, dans le cas où l'avenant entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, qui préside la commission, ou par son représentant, et par 5 membres du Comité syndical élus par celui-ci au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est demandé au Comité Syndical :

- De créer, pour la durée du mandat et pour l'ensemble des procédures de délégation de service public en cours d'exécution ou qui seront mises en œuvre, une commission de délégation de service public,
- De procéder à l'élection des 5 membres titulaires de la commission de délégation de service public et de 5 membres suppléants, sur la base des candidatures qui ont été exprimées. Il a été décidé à l'unanimité de voter à mains levées.
 - Membres titulaires :
 - Monsieur LESOIF
 - Monsieur RENEE
 - Monsieur MOISSON
 - Monsieur LEGAY
 - Monsieur LEBLOND DUPLOUY
 - Membres suppléants :
 - Monsieur LEMESLE
 - Monsieur BURES
 - Monsieur BEUZELIN
 - Monsieur ACHER
 - Madame PESQUEUX
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°4 : COMMISSION DE CONTRÔLE DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC -
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION :**

La gestion des compétences eau et assainissement collectif du S.M.E.A du Caux Central est assurée par délégation de service public.

Le Comité Syndical doit, ainsi que le prévoit l'article R 2222-3 du C.G.C.T, créer une commission de contrôle des comptes qui lui sont transmis périodiquement par les délégués de service public.

En effet, il est nécessaire de créer cette commission puisque les recettes (surtaxes des délégués) sont supérieures à 75 000€ par an.

Les compétences de cette commission de contrôle sont :

- L'examen des comptes rendus techniques et financiers (rapport des délégués) transmis chaque année avant le 1^{er} Juin à la collectivité, conformément à l'article L.1411-3 du C.G.C.T,
- Un avis sur les rapports des délégués et sur les comptes rendus d'analyse fournis par l'administration,
- Une audition des délégués de service public, si nécessaire,
- La demande de réalisation d'études complémentaires par l'administration ou par un organisme indépendant, le cas échéant.

La commission se réunit au moins une fois par an, dans le cadre de l'instruction des rapports annuels transmis par les délégués de service public avant leur présentation en Comité Syndical.

Il est nécessaire de désigner les membres de cette commission (5 titulaires – 5 suppléants)

Il est demandé au Comité Syndical de :

- De créer pour la durée du mandat et pour l'ensemble des délégations de service public, en cours d'exécution ou qui seront mises en œuvre, une commission de contrôle financier,
- De procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, il est procédé à mains levées au vote
 - o Membres titulaires : Messieurs LESOIF, RENEE, MOISSON, LEGAY, LEBLOND DUPLOUY

- o Membres suppléants : Messieurs LEMESLE, BURES, BEUZELIN, ACHER, Madame PESQUEUX
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°5 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – article 162 ;

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose la création de la commission consultative des services publics locaux et précise les modalités de son fonctionnement.

La commission consultative des services publics locaux est obligatoire pour les syndicats comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette commission est présidée par le Président ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, La commission examine notamment chaque année, sur le rapport de son président :

- Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 établi par le délégataire de service public ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Elle est notamment consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Comité Syndical se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que le Comité Syndical ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-12 ;

Il est proposé la composition suivante de cette commission consultative des services locaux :

- Le Président ou son représentant, président de droit
- 5 représentants du Comité Syndical en qualité de titulaires et 5 représentants du Comité Syndical en qualité de suppléants ;
- 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC)
- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- 1 représentant de l'Association Action Citoyenne

Sur proposition de Monsieur le Président en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des élus approuve de procéder au vote à main levée.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver la composition de la commission consultative des services publics locaux telle que définie ci-dessus ;

- Désigner, par vote à main levée, les 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Comité Syndical pour siéger au sein de la commission :

Président : président de droit : Monsieur ALABERT

Titulaires :

- Monsieur LESOIF
- Monsieur LEGAY
- Monsieur YON
- Monsieur LEMESLE
- Madame PESQUEUX

Suppléants :

- Monsieur GAILLARD
- Monsieur VIEULE
- Monsieur MOISSON
- Monsieur APPERCELLE
- Monsieur BEUZELIN

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°6 : ÉLECTIONS DANS LES COMMISSIONS :

Suite au comité syndical du 15 Septembre 2020, Monsieur le Président a proposé de mettre en place des commissions pour étudier les différents dossiers techniques et administratifs.

Ces commissions seront convoquées par Monsieur le Président ou le vice-président en charge de sa commission, dans les sept jours qui précèdent la commission.

Ces commissions ne seront pas publiques.

Monsieur le Président précise qu'il existe 5 commissions :

- 1 – Eau, Production
- 2 – Distribution
- 3 – Assainissement collectif
- 4 – Assainissement non collectif
- 5 – Administration, Finances, Marchés Publics

Les commissions sont en rapport avec les délégations octroyées aux vice-présidents.

Il est proposé de composer les commissions de la manière suivante : le Président, le Vice-Président, le membre du bureau et des délégués du Comité Syndical.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Constituer les commissions de travail de la façon suivante :
- 1^{ère} commission : Eau, production : Messieurs LEGAY, RAS, DUPLOUY, MOISSON et LEMESLE
- 2^{ème} commission : Distribution : Messieurs MOISSON, RAS, GAILLARD, LOPEZ, et BEUZELIN
- 3^{ème} commission : assainissement collectif : Messieurs YON, GODEFROY, CAUCHY, EUDIER et ACHER
- 4^{ème} commission : assainissement non collectif : Madame PESQUEUX, Messieurs LEBLE, VIEULE, BEUZELIN, LEMESLE

- 5^{ème} commission : Administration, Finances, sociale, Marchés Publics : Messieurs LEMESLE, LESOIF, RENEE, APPERCELLE, MOISSON, BURES
- De procéder à l'élection des membres des différentes commissions

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°7 : ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SIDESA :

Vu l'arrêté Préfectoral du 14 Février 2017 portant statuts du Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-2,

Le S.M.E.A du Caux Central étant adhérent au SIDESA, il convient de procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'organe délibérant du SIDESA.

Monsieur le Président rappelle que le choix du Comité Syndical peut porter sur :

- Soit des membres du Comité Syndical
- Soit des conseillers municipaux des communes adhérentes du syndicat

Monsieur le Président rappelle qu'en application des statuts du SIDESA, le S.M.E.A du Caux Central est représenté par :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Il est décidé à l'unanimité que le vote s'effectue à main levée.

Monsieur LEGAY Gérard ayant obtenu la majorité des votes à mains levées, il est désigné comme délégué titulaire.

Monsieur MOISSON Patrick ayant obtenu la majorité des votes à mains levées, il est désigné comme délégué suppléant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°8 : DÉSIGNATION DES DELEGUES AU CNAS :

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a adhéré au CNAS via la délibération n°2013-03-30 en date du 27 Mars 2013.

A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) représentent le CNAS au sein des instances paritaires.

La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique.

Au vu des nouvelles élections en date du 15 Septembre 2020, il convient de désigner de nouveaux délégués.

Il est demandé au Comité Syndical :

- De désigner Monsieur LEMESLE Jean François, en qualité de délégué élu titulaire notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- De désigner Madame PESQUEUX Yolande, en qualité de déléguée élu suppléante notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°9 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX (SAGE) :

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a adhéré à la commission locale de l'eau qui sera chargée d'élaborer le schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE des 6 vallées) en 2014.

L'objectif principal du SAGE est de prendre en compte, dans un bassin hydrographique, les besoins de tous les usagers de l'eau (domestiques, industriels, agricoles ...) de façon équilibrée et durable dans le cadre de la concertation la plus large.

Le périmètre proposé, qui équivaut au périmètre des bassins versants de l'Austreberthe, du Saffimbec, de la Rançon, de la Fontenelle, de la Saint-Gertrude et de l'Ambion, comprend 71 communes incluses totalement ou partiellement sur le bassin versant.

Conformément aux dispositions du décret n°2007-1213 du 10 Août 2007, la commission locale de l'eau comprend trois collèges, dont un relatif aux représentants des collectivités locales au sein duquel la DISE nous propose de siéger.

Du fait des élections, il convient de désigner à nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est demandé au Comité Syndical :

- De désigner Monsieur LEGAY Gérard comme délégué titulaire
- De désigner Monsieur MOISSON Patrick comme délégué suppléant

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°10 : ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE RECHERCHE SUR LE RUISSELLEMENT, L'ÉROSION, ET L'AMÉNAGEMENT DU SOL (AREAS) :

Au vu de la compétence du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et compte tenu de la vocation de l'AREAS à leur apporter son appui et son savoir-faire, les élus de l'AREAS dans un souci de cohérence et d'efficacité, ont décidé de proposer au Syndicat du Caux Central d'adhérer à cette association.

L'association œuvre dans les domaines de l'eau, des sols et de l'aménagement du territoire. Elle intervient plus particulièrement dans la recherche et le développement de moyens propres à freiner l'érosion des terres agricoles, à prévenir l'altération de la ressource en eau et à prévenir les risques de coulées d'eaux boueuses et d'inondation.

Le taux de cotisation de l'adhésion à l'AREAS est fixé à 0,053814€ par habitant. Le nombre d'habitants sur le périmètre du syndicat est de 38 746. Le montant prévisionnel de la cotisation s'élève donc à 2 085,08€ imputé sur le budget eau potable.

Aussi, deux représentants du Syndicat du Caux Central doivent être désignés lors du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De désigner 2 membres du Comité Syndical comme représentants du Syndicat du Caux Central à l'AREAS – Monsieur LESOIF Joel – Monsieur MOISSON Patrick sont désignés

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°11 : DÉSIGNATION DES DELEGUES REPRÉSENTANT LE SYNDICAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO) :

Considérant l'adhésion du Syndicat à l'ADICO,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter le Syndicat au sein de l'ADICO,

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du S.M.E.A du Caux Central ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Désigner Monsieur YON Jean Pierre en qualité de délégué(e) titulaire
- Désigner Monsieur LEMESLE Jean François en qualité de délégué(e) suppléant(e)
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°12 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Non Collectif - décision modificative n°2, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : ajout de 671€ pour remboursement trop perçu AESN – 3ème tranche

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : retrait de - 36 433.43€ HT concernant deux opérations :

- + 242€ - convention étude n°20503
- + 242€ - convention étude n°20504
- + 242€ - convention étude n°20505

Pour rappel, un chapitre correspond à un usager.

Recette d'investissement :

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : retrait de – 29 674.70€ HT concernant deux opérations :

- + 242€ - convention étude n°20503
- + 242€ - convention étude n°20504
- + 242€ - convention étude n°20505

Pour rappel, un chapitre correspond à un usager.

Cette décision modificative n'est pas équilibrée du fait que le budget assainissement non collectif soit en suréquilibre.

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°2 pour le budget assainissement non collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°13 : PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE) - DEMANDE DE SUBVENTION :

L'Agence Régionale de Santé incite les collectivités à réaliser des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Ce plan vise à identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels du système d'alimentation d'eau potable dans son ensemble.

Au regard de la taille du système d'alimentation en eau potable du syndicat, le montant de l'étude est estimée à 50 000 € HT

Cette étude est subventionnée par l'Agence de l'eau Seine Normandie, à hauteur de 80 %.

- o Plan de financement :
 - Montant estimé 50 000 € HT
 - Subvention Agence de l'Eau (80%) 40 000 € HT
 - Aide de l'Agence Régionale de Santé 5 000 € HT

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence Régionale, de Santé ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°14 : DEMANDE DE SUBVENTION GESTION DES BOUES SUITE COVID :

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, l'épandage des boues non hygiénisées a été interdit par le gouvernement.

Véolia a ainsi proposé des devis pour évacuation et traitement des boues par méthanisation. Les stations d'épuration concernées sont les suivantes :

- Allouville Bellefosse pour 16 500 € HT
- Doudeville, Héricourt en Caux 68 971 € HT
- Veauville les Baons : 52 086 € HT
- Fréville : 35 251 € HT

Ce traitement des boues est subventionné par l'Agence de l'eau Seine Normandie, à hauteur de 80 %, de manière exceptionnelle jusqu'à la fin de l'année 2020 et de manière rétroactive.

o Plan de financement :	
<input type="checkbox"/> Montant estimé	172 808 € HT
<input type="checkbox"/> Subvention Agence de l'Eau (80%)	138 246 € HT

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°15 : CONVENTION D'UTILISATION DE DONNEES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 Juin 2017,
Vu l'ensemble des actions menées par le Syndicat dans le cadre du BAC d'Héricourt en Caux,

L'arrêté préfectoral du 14 Juin 2017 définit le 2ème programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux.

Dans ce cadre, le syndicat souhaite conserver une dynamique positive avec les différentes Organisations Professionnelles Agricoles locales.

Afin de mener une étude sur la mise en place de Bandes Ligno-Cellulosiques et leur intérêt pour la ressource en eau, la Chambre d'agriculture souhaite utiliser des données SIG du syndicat (Vulnérabilités de la nappe, données sur les axes de ruissellement...).

Considérant :

- que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux
- que la fourniture de ces données permettra potentiellement le développement de cultures à Bas Niveau d'Intrants sur le territoire.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Habilitier le Président à signer la convention d'utilisation des données avec la Chambre d'Agriculture

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Yvetot le 30 septembre 2020



LE PRESIDENT
F. ALABERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Alabert", written over a large, hand-drawn triangular shape.